

**R
é
s
o
l
u
t
i
o
n**

Extrait des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 14 décembre 2005 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Camille Beaudin, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Michel Lussier, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Jean-Pierre Bergeron, maire
- Monsieur André Garceau, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Roger Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

Résolution : 2005-12-188

RÈGLEMENT 171-54
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Considérant l'adoption du règlement numéro 171-54 par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 5 décembre 2005;

Considérant que ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 171 afin de permettre l'implantation d'éoliennes;

Considérant que le rapport d'analyse de conformité stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Lussier, appuyé par M. Camille Beaudin et résolu unanimement d'approuver le règlement de zonage numéro 171-54 de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

Michel Lavoie, préfet
Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière


Copie conforme

Extrait des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 12 juillet 2006 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Camille Beaudin, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Michel Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
- Monsieur Arthur Boulerice, maire suppléant
- Monsieur Jean-Pierre Bergeron, maire
- Monsieur André Garceau, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

Résolution : 2006-07-125

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE
NUMÉRO URB-141

Considérant que la période de révision du schéma d'aménagement en vigueur a débuté le 9 juin 1993, soit cinq (5) ans après son entrée en vigueur;

Considérant que plusieurs entreprises oeuvrant dans le secteur de la production énergétique sont actuellement à la recherche de sites potentiels pour l'installation de parcs d'éoliennes;

Considérant l'intérêt grandissant des entreprises oeuvrant dans la production énergétique pour l'énergie éolienne;

Considérant l'absence d'un cadre d'aménagement adéquat relativement à l'implantation d'éoliennes dans l'ensemble de la MRC;

Considérant qu'il y a lieu, d'ici l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville régleme via un règlement de contrôle intérimaire l'implantation des éoliennes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une session régulière conformément aux dispositions de l'article 445 du Code Municipal ;

Par Conséquent, il est proposé par M. André Garceau, appuyé par M. Jean-Pierre Bergeron et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville adopte avec dispense de lecture le règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141 concernant les éoliennes et, en conséquence, édicte ce qui suit :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement de contrôle intérimaire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville» et porte le numéro URB-141.

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Article 4 Maintien des règlements des municipalités locales

Tous les règlements des municipalités locales qui font partie du territoire de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville demeurent en vigueur malgré l'entrée en vigueur du présent règlement.

Toutes dispositions des règlements municipaux concernant les éoliennes qui sont incompatibles avec le présent règlement sont inopérantes.

**R
é
s
o
l
u
t
i
o
n**

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 5 Administration du règlement

Les officiers désignés par les municipalités sont responsables de l'application du présent règlement.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Article 7 Annulation et validité du règlement

La Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 8 Interprétation du texte

Les titres contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit.

En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.

L'emploi des verbes au présent inclut le futur.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que la phraséologie indique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

L'emploi du mot "doit" implique l'obligation absolue tandis que l'emploi du mot "peut" conserve un sens facultatif.

Article 9 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, la définition qui suit a le sens et la signification qui lui sont attribués dans le présent article.

Immeuble protégé

CAS DES IMMEUBLES PROTÉGÉS OÙ SEUL LE BÂTIMENT PRINCIPAL EST PROTÉGÉ

Dans le cas des immeubles protégés dont la liste suit, seul le bâtiment principal est protégé :

- a) Un centre récréatif de loisir et/ou communautaire, de sport ou de culture;
- b) Une plage publique;
- c) Un établissement d'enseignement ou un établissement au sens de la Loi sur la santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2);
- d) Les bâtiments sur une base de plein air ou un centre d'interprétation de la nature;
- e) Un temple religieux;
- f) Un théâtre d'été ou une salle de spectacle;
- g) Une halte routière et un établissement d'hébergement au sens du Règlement sur les établissements touristiques à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire;
- h) Un bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble (ou une cidrerie) ou un établissement de restauration de 20 sièges et plus détenteur d'un permis d'exploitation à l'année ainsi qu'une table champêtre ou toute formule similaire lorsqu'elle n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause;

**R
é
s
o
l
u
t
i
o
n**

CAS PARTICULIERS DES TERRAINS DE CAMPING, PARC RÉGIONAL, TERRAINS DE GOLF (ET CENTRES DE SKI) ET DU SITE DU PARC SAFARI

Exceptionnellement, dans le cas des terrains de camping, parc régional, terrains de golf (et centres de ski) et du site du parc Safari, la protection (terrain et bâtiment) varie en fonction de l'existence ou non du bâtiment principal le 29 janvier 2004, selon les deux cas suivants :

Cas où un bâtiment principal est existant le 29 janvier 2004

Dans le cas où un bâtiment principal est existant le 29 janvier 2004, la protection s'applique à l'ensemble du terrain.

Cas où un bâtiment principal est érigé après le 29 janvier 2004

Dans le cas où un bâtiment principal est érigé après le 29 janvier 2004, seul le bâtiment principal est protégé.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 10 Protection des périmètres d'urbanisation

L'implantation de toute éolienne est interdite à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. De plus, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, l'installation de toute éolienne devra respecter une distance minimale de 2 kilomètres par rapport aux limites de tout périmètre d'urbanisation.

Article 11 Protection des habitations

L'implantation de toute éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon de 750 mètres de toute habitation. Cette même distance minimale s'applique aussi pour l'implantation de toute nouvelle habitation par rapport à une éolienne.

Article 12 Protection des immeubles protégés

L'implantation de toute éolienne doit respecter une distance minimale de 2 kilomètres par rapport à tout immeuble protégé. Cette même distance minimale s'applique aussi pour l'implantation d'un nouvel immeuble protégé par rapport à une éolienne.

Article 13 Protection du corridor de l'autoroute 15 et des voies de circulation

L'implantation de toute éolienne doit respecter une distance minimale de 500 mètres par rapport à l'emprise de l'autoroute 15. De plus, toute éolienne devra aussi respecter une distance minimale de 300 mètres de toute rue, chemin ou route.

Article 14 Implantation et hauteur des éoliennes

L'implantation d'une éolienne est permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien).

Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à 3 mètres d'une ligne de lot.

Malgré l'alinéa précédent, une éolienne peut être implantée en partie sur un terrain voisin et/ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée et enregistrée entre les propriétaires concernés.

La hauteur maximale de toute éolienne ne peut excéder 110 mètres entre le faite de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé.

Article 15 Forme et couleur des éoliennes

Afin de minimiser l'impact visuel dans le paysage, toute éolienne devra être de forme longiligne et tubulaire et être de couleur neutre afin d'assurer une harmonisation avec le paysage environnant.

**R
é
s
o
l
u
t
i
o
n**

Article 16 Enfouissement des fils

L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Toutefois, le raccordement peut être aérien s'il est démontré que le réseau de fils doit traverser une contrainte, tels un cours d'eau, un secteur marécageux, une couche de roc ou tout autre type de contraintes physiques.

L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques. Lors du démantèlement des parcs éoliens, ces fils électriques devront être obligatoirement retirés du sol.

Article 17 Chemin d'accès

Un chemin d'accès menant à une éolienne peut être aménagé à condition de respecter une largeur maximale de 12 mètres.

Article 18 Démantèlement des éoliennes

Après l'arrêt de l'exploitation de l'éolienne ou du parc éolien, les dispositions suivantes devront être prises par le propriétaire de ces équipements :

- a- Les installations devront être démantelées dans un délai de 12 mois;
- b- Une remise en état du site devra être effectuée à la fin des travaux par des mesures d'ensemencement et anti-érosives pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle.

Michel Lavoie, préfet
Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière


Copie conforme

Extrait des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 14^e jour du mois de mars 2007 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- M. Camille Beaudin, maire
- M. Alain Fredette, maire
- M. André Giroux, maire
- M. Michel Lussier, maire
- M. Drew Somerville, maire
- Mme Sylviane Solaine Couture, représentante municipale
- M. Jean-Pierre Bergeron, maire
- M. André Garceau, maire
- M. Clément Lemieux, maire
- M. Roger Lussier, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de M. Michel Lavoie, maire et préfet .

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2007-03-43

MUNICIPALITÉ SAINT-JACQUES-LE-MINEUR
DEMANDE DE MODIFICATION AU RCI – LES ÉOLIENNES

Considérant la résolution numéro 2007-03-15 adoptée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une session tenue le 13 mars 2007 demandant une modification au règlement de contrôle intérimaire URB-141 de la MRC des Jardins-de-Napierville relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Considérant que la demande vise à modifier l'article 10 du règlement de contrôle intérimaire de manière à prévoir une distance minimale de 1 200 mètres entre les éoliennes et le périmètre d'urbanisation dans la zone correspondant au territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Par conséquent, il est proposé par M. Roger Lussier, appuyé par M. Camille Beaudin que le Conseil de la MRC accède à la demande de modification du règlement de contrôle intérimaire URB-141 en vue de réduire l'article 10 dudit règlement afin de réduire la distance minimale du périmètre d'urbanisation à 1 200 mètres au lieu de 2 kilomètres.

La proposition est rejetée considérant le résultat du vote : 7 contre, 6 pour la modification demandée.

RÉSULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE
Roger Lussier	X	
André Giroux	X	
Clément Lemieux	X	
Michel Lussier		X
Camille Beaudin	X	
Alain Fredette		X
Drew Somerville	X	
Jean-Pierre Bergeron		X
Sylviane Solaine Couture		X
André Garceau	X	
Michel Lavoie		XX
Vote prépondérant du préfet		X

Michel Lavoie, préfet
Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière


Copie conforme

Extrait des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 14^e jour du mois de février 2007 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- M. Camille Beaudin, maire
- M. André Giroux, maire
- M. Michel Lussier, maire
- M. André Tremblay, maire
- M. Jean-Pierre Bergeron, maire
- M. Clément Lemieux, maire
- M. Roger Lussier, maire
- M. Drew Somerville, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de M. Michel Lavoie, maire et préfet .

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2007-02-16

DEMANDE DE MODIFICATION
DU RCI-141 CONCERNANT LES ÉOLIENNES

Considérant la résolution numéro 2007-01-27 adoptée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur lors d'une séance tenue le 16 janvier 2007 qui demande une modification au règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC des Jardins-de-Napierville relatif à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Mineur;

Considérant que la demande de modification consiste à modifier l'article 10 de son règlement de contrôle intérimaire (RCI) relatif à l'implantation d'éoliennes de manière à prévoir une distance minimale de 750 mètres entre les éoliennes et le périmètre d'urbanisation dans la zone correspondant au territoire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Considérant que le comité consultatif agricole recommande au Conseil de la MRC de ne pas modifier le règlement de contrôle intérimaire;

Par conséquent, il est proposé par M. Michel Lussier, appuyé par M. André Giroux et résolu unanimement :

Que la MRC garde le statu quo donc qu'elle n'envisage pas de modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141 concernant les éoliennes suite à la demande présentée par la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur.

Michel Lavoie, préfet
Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière


Copie conforme

Extrait des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 8 mars 2006 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Camille Beaudin, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Michel Lussier, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Jean-Pierre Bergeron, maire
- Monsieur André Garceau, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Roger Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2006-03-54

AVIS DE MOTION – RCI
CONCERNANT LES ÉOLIENNES

Avis de motion est par la présente donné par M. André Tremblay, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, à l'effet qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption, un règlement de contrôle intérimaire concernant les éoliennes. L'effet de gel d'une durée de quatre (4) mois est applicable et interdit l'implantation de toute éolienne sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Cependant, à titre d'exception, l'effet de gel ne s'applique pas dans le cas de l'implantation de la tour de mesures météorologiques sur le lot P-12 dans la municipalité de Saint-Michel, appartenant à M. Jean-Claude Sorel.

Michel Lavoie, préfet
Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière


Copie conforme

Extrait des minutes d'une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 14 décembre 2005 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Camille Beaudin, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Michel Lussier, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Jean-Pierre Bergeron, maire
- Monsieur André Garceau, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Roger Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente.

Résolution : 2005-12-189

RÈGLEMENT NUMÉRO 253
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

Considérant l'adoption du règlement numéro 253 par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington lors d'une séance tenue le 5 décembre 2005;

Considérant que le règlement 253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour but de permettre à la municipalité de s'assurer que tout projet d'éolienne sur son territoire soit étudié, afin de minimiser les inconvénients possibles avec les autres activités et de s'assurer qu'il s'intègre harmonieusement avec le paysage;

Considérant que le rapport d'analyse de conformité stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. André Garceau, appuyé par M. Michel Lussier et résolu unanimement d'approuver le règlement 253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

Michel Lavoie, préfet
Nicole Inkel, directrice générale et
secrétaire-trésorière


Copie conforme



M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 14 octobre 2009 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Camille Beaudin, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Roger Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
- Monsieur Paul Viau, maire suppléant
- Monsieur Pierre-Raymond Cloutier, maire
- Monsieur André Garceau, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2009-10-150

RÈGLEMENT NUMÉRO 315
MUNICIPALITÉ SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

Considérant l'adoption du règlement numéro 315 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2009;

Considérant que le règlement numéro 315 modifie le règlement de zonage numéro 141 afin d'y inclure des dispositions particulières applicables aux éoliennes;

Considérant qu'après analyse du rapport de conformité au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le comité consultatif agricole est d'avis que le règlement numéro 315 est limitatif aux différents types d'éoliennes et recommande au Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville de refuser l'approbation dudit règlement;

Par conséquent, il est proposé par M. André Giroux, appuyé par M. Camille Beaudin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville entérine le rapport du comité consultatif agricole et désapprouve le règlement numéro 315 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

Signé

Michel Lavoie, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 13 octobre 2010 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Roger Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
- Monsieur Paul Viau, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2010-10-142

MUNICIPALITÉ SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
DEMANDE D'APPUI (résolution 2010-09-1541)

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté la résolution numéro 2010-09-1541 lors d'une séance tenue le 13 septembre 2010;

Considérant que la résolution s'intitule «Éoliennes : Pétitions demandant l'opposition du conseil aux projets de lignes de transport d'électricité éolienne à haute tension sur les terres agricoles de Saint-Cyprien»;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Roger Lussier et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans ses oppositions à tout projet de ligne à haute tension de 120 kv prévu sur son territoire afin de desservir tout projet de parc éolien projeté à Saint-Valentin, à Saint-Cyprien ou dans toute autre municipalité limitrophe.

Signé

Michel Lavoie, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 13 octobre 2010 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Roger Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
- Monsieur Paul Viau, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2010-10-141

MUNICIPALITÉ SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
DEMANDE D'APPUI (résolution 2010-08-1497)

Considérant que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a adopté la résolution numéro 2010-08-1497 lors d'une séance tenue le 9 août 2010;

Considérant que la résolution s'intitule «Réponse de la municipalité à l'appel d'offres de 500MW d'Hydro-Québec et à la soumission déposée par la Kahnawake sustainable Energies»;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Alain Fredette et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville appuie la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans sa demande d'aviser Hydro-Québec que ladite municipalité n'est nullement favorable à la venue d'un tel projet éolien sur son territoire et qu'elle défendra cette position tant et aussi longtemps que la majorité des citoyens de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ne se sera pas prononcée favorablement à son sujet.

Signé

Michel Lavoie, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 9 février 2011 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Roger Lussier, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
- Monsieur Paul Viau, maire
- Monsieur Robert Arcoite, maire suppléant
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2011-02-17

PROJET DE RÈGLEMENT (SUR LES ÉOLIENNES)

Considérant que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a déposé un projet de règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141 sur les éoliennes;

Considérant la proposition de Madame Lise Trottier à l'effet que soit présenté le projet de règlement de modification sur les éoliennes et ce, au comité consultatif agricole pour discussion, étude et recommandation;

Considérant le résultat du vote à cette proposition, à savoir : 4 membres pour la proposition et 8 contre ladite proposition;

Par conséquent, il est résolu majoritairement de rejeter ledit projet de règlement concernant la modification au règlement de contrôle intérimaire numéro URB-141 concernant les éoliennes.

<u>Résultat du vote</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
M. Pierre Raymond Cloutier, maire Saint-Michel		X
Mme Lise Trottier, mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur	X	
M. Roger Lussier, maire de Saint-Édouard	X	
M. Robert Arcoite, maire suppléant de Sainte-Clotilde		X
M. André Giroux, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington		X
M. Alain Fredette, maire de Napierville	X	
M. Drew Somerville, maire du Village de Hemmingford		X
M. Paul Viau, maire du Canton de Hemmingford		X
M. André Tremblay, maire de Saint-Cyprien-de-Napierville	X	
M. Robert Duteau, maire de Saint-Bernard-de-Lacolle		X
M. Michel Lavoie, maire de Saint-Rémi		XX

Signé
Michel Lavoie, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 13 juin 2012 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Paul Viau, maire
- Madame Sylviane Soulaine-Couture, représentante municipale
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Michel Raymond, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2012-06-104

RÈGLEMENT NUMÉRO 363 **MUNICIPALITÉ SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

Considérant l'adoption du règlement numéro 363 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 2 avril 2012;

Considérant que ce règlement remplace le règlement numéro 346 visant à ajouter au règlement de zonage numéro 141 des dispositions relatives aux éoliennes dans le but de le rendre conforme au Plan d'urbanisme modifié conformément à la décision rendue par la Commission municipale du Québec le 27 février 2012;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. Michel Raymond et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 363 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

Signé

Michel Lavoie, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**R
é
s
o
l
u
t
i
o
n**



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 13 juin 2012 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Paul Viau, maire
- Madame Sylviane Soulain-Couture, représentante municipale
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Michel Raymond, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2012-06-105

RÈGLEMENT NUMÉRO 364 MUNICIPALITÉ SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

Considérant l'adoption du règlement numéro 364 par la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville lors d'une séance tenue le 2 avril 2012;

Considérant que ce règlement remplace le règlement numéro 350 sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale applicable aux éoliennes conformément à la décision numéro CMQ-64116 rendue par la Commission municipale du Québec le 27 février 2012;

Considérant que le rapport d'analyse stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par Mme Sylviane Soulain Couture et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 364 de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

Signé

Michel Lavoie, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 13 juin 2012 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Paul Viau, maire
- Madame Sylviane Soullaine-Couture, représentante municipale
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Michel Raymond, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Michel Lavoie, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2012-06-124

LIGNE DE RACCORDEMENT DU PARC ÉOLIEN DE LA MONTÉRÉGIE : PARTAGE DES CRÉDITS DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉE – HYDRO-QUÉBEC

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville est admissible au programme de mise en valeur intégrée en raison de la construction de la ligne construite sur le territoire de la ville de Saint-Rémi et de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville et la ville de Saint-Rémi disposent, dans le cadre de ce programme, d'un crédit de mise en valeur intégrée d'un montant de 9 700\$;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville a été informée par Hydro-Québec, de l'objectif, des conditions de recevabilité et du processus d'application du programme de mise en valeur intégrée;

Par conséquent, il est proposé par M. Paul Viau, appuyé par M. Clément Lemieux et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville ne souhaite pas participer au programme et cède à la ville de Saint-Rémi le crédit de mise en valeur intégrée au montant de 9 700\$ et demande à Hydro-Québec de leur verser le montant selon les termes du Programme.

Signé

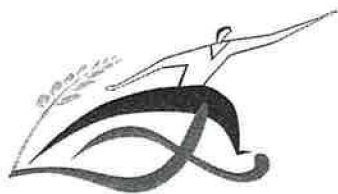
Michel Lavoie, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 13 février 2013 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Michel Lavoie, maire
- Monsieur Michel Raymond, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse
- Monsieur Mario Dame, maire suppléant
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
-

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet suppléant.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que plusieurs citoyens.

Résolution : 2013-02-19

RÈGLEMENT NUMÉRO 86-29 MUNICIPALITÉ SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

Considérant l'adoption du règlement numéro 86-29 par la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle lors d'une séance tenue le 14 janvier 2013;

Considérant que le règlement numéro 86-29 modifie le règlement numéro 86 intitulé «Zonage», en vue de créer les zones AF-04-01 et AFT-05-01 pour y autoriser les éoliennes commerciales, autoriser les éoliennes commerciales dans la zone AF-03 et d'établir les conditions d'implantation dans ces zones;

Considérant que le rapport d'analyse de conformité stipule que ce règlement est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, de même que la recommandation du comité consultatif agricole;

Par conséquent, il est proposé par M. André Giroux, appuyé par M. Michel Raymond et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 86-29 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité à cet effet.

Signé

Paul Viau, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

**R
é
s
o
l
u
t
i
o
n**



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 13 mars 2013 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Michel Lavoie, maire
- Monsieur Michel Raymond, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2013-03-44

FILIÈRE NUCLÉAIRE CIVILE ET MILITAIRE AU QUÉBEC EXPLORATION DE L'URANIUM À LA GESTION PERMANENTE DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Considérant qu'il n'y a jamais eu de mine d'uranium dans la province de Québec;

Considérant qu'il y a plusieurs activités d'exploration de l'uranium en cours actuellement dans plusieurs régions du Québec en vue de l'extraction de l'uranium dans un proche avenir;

Considérant que les résidus sous forme de sable des mines d'uranium sont volumineux et contiennent 85 pour cent de la radioactivité provenant du minerai d'uranium d'origine;

Considérant que les résidus des mines d'uranium contiennent des dizaines de matériaux radioactifs – sous-produits naturels de l'uranium – qui sont parmi les substances les plus radiotoxiques connues de la science, comme le radium, le thorium, le radon et le polonium;

Considérant que les résidus des mines d'uranium restent dangereusement radioactifs pendant des centaines de milliers d'années;

Considérant que l'Académie des sciences des États-Unis concluait en 2011 qu'il n'existe encore aucune technologie éprouvée pour assurer la sécurisation à long terme des résidus radioactifs des mines d'uranium;

Considérant que la seule technologie civile qui nécessite l'utilisation d'uranium en quantités importantes est l'énergie nucléaire;

Considérant que la fermeture définitive de la centrale nucléaire Gentilly-2 à Bécancour marque la fin de l'énergie nucléaire au Québec, de sorte que la société québécoise n'a plus besoin de grandes quantités d'uranium;

Considérant que le gouvernement du Canada s'est engagé à mettre fin à l'utilisation d'uranium à combustible des réacteurs nucléaires pour la production d'isotopes médicaux en 2016 et finance actuellement le développement de méthodes alternatives pour la production de ces isotopes;

Considérant que la seule technologie non civile qui nécessite l'uranium en quantités importantes est l'armement nucléaire, et que la société québécoise n'a aucun intérêt à contribuer directement ou indirectement à la construction de plus d'armes nucléaires;

Considérant que l'uranium n'est pas une ressource renouvelable et que ce combustible se transforme, dans les réacteurs comme celui de Gentilly-2, en déchets nucléaires hautement radioactifs qui doivent être isolés de l'environnement et des humains pendant des centaines de milliers d'années à un coût de dizaines de milliards de dollars;

Considérant qu'une motion visant à interdire en territoire québécois l'enfouissement permanent des déchets radioactifs provenant de l'extérieur du Québec a été entérinée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec le 30 octobre 2008;

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C

JARDINS-DE-NAPIERVILLE

R é s o l u t i o n

Considérant que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) identifie le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan comme des provinces bénéficiant du nucléaire, donc lieux potentiels pour recevoir les déchets radioactifs du combustible irradié de toutes les centrales nucléaires canadiennes en un seul site permanent, et que la SGDN a sollicité toute municipalités québécoise désireuse de recevoir lesdits déchets radioactifs sur son territoire, de lui soumettre sa candidature;

Considérant que le Canada, un des premiers exportateurs mondiaux d'uranium a participé avec ses partenaires australiens, russes, américains et français à des discussions internationales au sein de l'International Framework for Nuclear Energy Cooperation (Global Nuclear Energy Partnership) où l'éventualité que les pays exportateurs d'uranium puissent être contraints de s'engager à rapatrier les déchets radioactifs de leurs clients a été abordée;

Considérant que l'exploitation, l'affinage et l'enrichissement de l'uranium représentent une sérieuse menace pour les écosystèmes, les nappes phréatiques, la santé des populations et contribuent à la prolifération des armes nucléaires;

Considérant que le plutonium, un des dérivés de l'uranium créés dans les réacteurs nucléaires, facilite la fabrication d'armes nucléaires et que la prolifération de ces armes dans le monde fait planer une menace permanente sur des millions d'êtres humains;

Considérant que l'exploration et l'exploitation minière d'uranium a été interdite en Colombie-Britannique, en Nouvelle-Écosse et en Virginie (États-Unis);

Considérant que le Grand Conseil des Cris a déclaré une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec, tout comme des centaines de municipalités du Québec;

Considérant que l'International Physicians for the Prevention of Nuclear War, organisation ayant reçu un prix Nobel, recommande une interdiction mondiale de l'exploitation des mines d'uranium;

Considérant que l'Association canadienne des médecins pour l'environnement et les Professionnels de la santé pour la survie mondiale, qui représentent plusieurs milliers de médecins au Canada, ont pris position contre l'exploitation de l'uranium;

Considérant que le Québec est doté d'énormes ressources d'énergies douces renouvelables qui pourraient être mises en valeur à grande échelle, et que nos municipalités sont dépourvues des moyens financiers qui leur permettraient de les développer sur leur territoire;

Par conséquent, il est proposé par Mme Lise Trottier, appuyé par M. André Tremblay et résolu unanimement que la MRC des Jardins-de-Napierville adopte la présente résolution et qu'elle engage le gouvernement du Québec à :

- A. Décréter rapidement un moratoire interdisant l'exploration et l'exploitation de l'uranium sur tout le territoire du Québec, comme l'ont fait la Colombie-Britannique, la Nouvelle-Écosse, la Virginie (É.-U.), le Grand Conseil des Cris par une interdiction de l'extraction d'uranium dans l'Eeyou Istchee-Nord du Québec et rendre permanent ce moratoire par l'adoption d'une loi, comme vient de la faire la Nouvelle-Écosse;
- B. Assurer l'irréversibilité de sa décision de procéder au déclassement et démantèlement du Réacteur nucléaire de Gentilly-2;
- C. Favoriser le maintien des emplois à Gentilly-2 par l'acquisition de l'expertise dans le démantèlement de réacteurs nucléaires, par la sécurisation complète du site en conformité avec les plus hautes normes internationales et par le monitoring continu de la radioactivité;
- D. D'insister pour qu'Hydro-Québec investisse des sommes comparables à son projet initial de reconstruction de Gentilly-2 afin de financer sur tout le territoire du Québec, un vaste chantier de conservation de l'énergie, d'efficacité énergétique et de production de nouvelles énergies par diverses formes d'énergie douce, renouvelable, non hydraulique comme l'éolien, le solaire et la géothermie qui créeront des milliers d'emplois dans toutes les régions du Québec;
- E. De soumettre à l'Assemblée nationale un projet de loi inspiré de la motion adoptée à l'unanimité par celle-ci le 30 octobre 2008 qui stipule : Que l'Assemblée nationale demande au gouvernement d'interdire l'enfouissement sur le territoire du Québec des déchets et des combustibles irradiés en provenance de l'extérieur du Québec;



M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

- F. D'élaborer une politique détaillée pour la gestion à long terme de tous les déchets nucléaires produits en territoire québécois tel que recommandé par le BAPE en 2005;
- G. D'interdire au Québec la création de nouveaux inventaires de déchets radioactifs comme ceux qui résulteraient des centrales nucléaires ou des mines d'uranium à l'exclusion des petites quantités de déchets radioactifs résultant de l'utilisation des isotopes à des fins médicales ou industrielles ainsi que de l'opération des cyclotrons ou autres accélérateurs.

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n

Signé

Paul Viau, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 13 mars 2013 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Michel Lavoie, maire
- Monsieur Michel Raymond, maire
- Monsieur André Tremblay, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que quelques citoyens.

Résolution : 2013-03-43

DÉVELOPPEMENT ÉNERGÉTIQUE : UN ENJEU D'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

Considérant que la Stratégie énergétique du Québec 2006-2015 a ouvert une opportunité pour permettre l'émergence d'une filière d'énergie communautaire;

Considérant que, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014, un groupe de travail appuyait les communautés rurales dans la recherche de voies de développement en énergie verte;

Considérant que la filière d'énergie renouvelable constitue une opportunité importante de développement et de prise en main de l'avenir des communautés;

Considérant que les projets communautaires en énergie constituent d'extraordinaires opportunités de développement économique et produisent une énergie verte qui respecte les principes du développement durable;

Considérant que les élus municipaux plaident pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité des régions et l'autonomie municipales et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

Considérant que la revitalisation des secteurs ruraux en phase de dévitalisation et l'occupation dynamique du territoire ne peuvent être assurée que par le maintien des communautés locales;

Considérant que ces projets contribuent à la diversification de l'utilisation des ressources naturelles et contribuent à la revitalisation du territoire;

Considérant que la filière de la petite hydraulique est particulièrement prometteuse, car elle offre la possibilité aux communautés de prendre en charge leur développement en misant sur une ressource propre et renouvelable présente sur leur territoire;

Considérant que la ministre québécoise des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, a mis fin abruptement au programme de petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins et a annulé six projets;

Considérant que cette décision porte un dur coup aux régions et aux communautés qui ont répondu aux appels d'offres d'Hydro-Québec et à une stratégie gouvernementale;

Considérant que l'abolition du programme de petites centrales hydroélectriques détruit les efforts de développement endogènes des communautés locales et régionales;

Considérant que cette filière énergétique est une source de production d'énergie renouvelable avantageuse pour Hydro-Québec;

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C
JARDINS-DE-NAPIERVILLE

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n

Considérant que le gouvernement du Québec porte un dur coup à la relation de confiance qu'il doit entretenir avec le milieu municipal à qui on a confié la responsabilité du développement des communautés;

Considérant que le Québec est en déficit énergétique, mais en surplus d'électricité et qu'il a une occasion inespérée de réduire sa dépendance au pétrole;

Considérant que le développement de la filière éolienne a permis l'émergence d'une industrie structurante pour le Québec et principalement pour la Gaspésie;

Considérant que le gouvernement du Québec doit maintenir ses efforts pour synchroniser le développement de projets éoliens avec la capacité manufacturière afin d'éviter de se retrouver avec des arrêtes de production dans les différentes usines du Québec;

Par conséquent, il est proposé par M. Michel Lavoie, appuyé par M. André Giroux et résolu unanimement de demander au gouvernement du Québec :

- de reconsidérer sa décision afin de permettre aux six projets en cours de poursuivre leur cheminement,
- de lancer très rapidement un appel d'offres des 700 MW d'énergie éolienne qui favorisera le développement de projets communautaires,
- de déposer la Stratégie énergétique afin de discuter de l'avenir de l'ensemble des filières énergétiques.

Signé

Paul Viau, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 12 juin 2013 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
- Monsieur Alain Fredette, maire
- Monsieur Michel Lavoie, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse
- Monsieur Alain Poissant, maire suppléant
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur André Giroux, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur André Tremblay, maire

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que plusieurs citoyens.

Résolution : 2013-06-93

DEMANDES D'AUTORISATION À LA CPTAQ KRUGER ÉNERGIE MONTÉRÉGIE Municipalité de Saint-Michel et ville de Saint-Rémi

Considérant que Kruger Energie désire soumettre certaines révisions des emplacements de ses infrastructures à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de modifier certains des éléments autorisés lors des décisions reçues en 2011 et 2012;

Considérant que Kruger Énergie a soumis les plans tels que construits ainsi que les modifications qu'elle désire réviser;

Considérant que les présentes demandes proposent des changements mineurs quant aux plans projetés initiaux, dû aux contraintes physiques ou réglementaires;

Considérant que les changements apportés n'ont pas pour effet d'accroître l'impact sur l'agriculture et que la demande s'inscrit dans un milieu agricole homogène de cultures maraîchères et de grandes cultures parsemées de résidences ayant front principalement sur les rangs et les montées;

Considérant que la Commission de protection du territoire agricole doit obtenir l'avis de la MRC des Jardins-de-Napierville sur la conformité de cette demande d'autorisation;

Considérant que le projet est conforme aux critères de l'article 62 de la LPTAA, au schéma d'aménagement en vigueur, ainsi qu'aux règlements de contrôle intérimaire numéros 118, URB-137, URB-140, URB-141 et URB-152;

Par conséquent, il est proposé par M. Michel Lavoie, appuyé par M. Drew Somerville et résolu unanimement que le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville appuie les demandes d'autorisation pour les municipalités de Saint-Rémi et de Saint-Michel à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la compagnie Kruger Énergie Montérégie Société en commandite (Kruger), à savoir :

Municipalité de Saint-Rémi sur les lots 3 847 246, 3 847 611, 3 847 620, 3 848 022, 3 847 588, 3 847 613, 3 847 656, 3 848 072, 3 848 061, 3 848 015, 3 847 603, 3 847 614, 3 847 662, 4 645 549, 3 847 679, 3 848 186, 3 847 606, 3 847 615, 4 846 612, 4 302 487, 4 173 180, 3 847 719, 3 847 616, 3 847 673, 3 847 609 et 3 847 617.

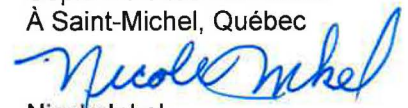
Municipalité de Saint-Michel sur les lots 3 993 266, 3 992 634, 3 992 623, 3 992 635, 3 993 286, 3 992 637, 4 245 576, 3 992 626, 3 992 638, 4 302 259, 3 992 632, 3 992 640, 4 546 296 et 3 992 641.

Signé

Paul Viau, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec


Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

- Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 11^e jour du mois de juin 2014 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Jacques Délisle, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente ainsi que quelques citoyens.

Résolution : 2014-06-101

PROJET ÉOLIEN DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION A/O 2013-01

Considérant qu'Hydro-Québec, par l'entremise de sa division Hydro-Québec Distribution («HQD»), a lancé un appel d'offres le 18 décembre 2013 (« A/O 2013-01») pour l'achat d'énergie (450 MW) d'origine éolienne produite au Québec afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

Considérant que Kruger Energie société éolienne des Cultures, société en commandite (le «Soumissionnaire») souhaite présenter une soumission dans le cadre de l'A/O 2013-01 visant l'installation d'éoliennes pour une puissance totale de 30 MW sur le territoire des municipalités de Saint-Michel et de Saint-Rémi (le «Projet »);

Considérant qu'aux termes de l'A/O 2013-01 et, plus particulièrement, de l'article 3 du *Règlement sur un bloc de 450 mégawatts d'énergie éolienne* (Décret du 6 novembre 2013), un projet admissible doit avoir été reconnu par une résolution adoptée à cet effet par toute municipalité régionale de comté et par toute municipalité locale où se situe le projet;

Considérant que chaque municipalité accueillant des éoliennes est favorable à l'implantation du Projet dans les limites de son territoire, et qu'à cet effet souhaite reconnaître le Projet conformément aux exigences de l'A/O 2013-01;

Considérant que la MRC des Jardins-de-Napierville entend supporter les initiatives appuyées par les municipalités qui la composent et également reconnaître le Projet conformément aux modalités de l'A/O 2013-01;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Lefebvre, appuyé par M. Drew Somerville et résolu majoritairement que la MRC des Jardins-de-Napierville appuie l'implantation du Projet à être soumis par le Soumissionnaire dans le cadre de l'A/O 2013-01 et reconnaisse ce Projet conformément aux exigences de l'A/O 2013-01.

Mme Lise Trottier, mairesse de Saint-Jacques-le-Mineur, et M. Daniel Lussier, maire de Saint-Patrice-de-Sherrington, enregistrent leurs dissidences relativement à cette résolution.

Signé

Paul Viau, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R
é
s
o
l
u
t
i
o
n



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

R é s o l u t i o n

- Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 14^e jour du mois de janvier 2015 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

- Monsieur Jacques Délisle, maire
- Madame Sylvie Gagnon-Breton, mairesse
- Monsieur Ronald Lécuyer, maire
- Monsieur Clément Lemieux, maire
- Monsieur Drew Somerville, maire
- Monsieur Robert Duteau, maire
- Monsieur Jean-Guy Hamelin, maire
- Monsieur Normand Lefebvre, maire
- Monsieur Daniel Lussier, maire
- Madame Lise Trottier, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était présente, ainsi que plusieurs citoyens.

Résolution : 2015-01-13

PÉTITION CITOYENNE CONTRE LE PROJET CENTRALE D'ÉOLIENNES DE KSE À ST-CYPRIEN

M. Normand Lefebvre, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, se retire de la table des délibérations mentionnant aux membres du Conseil qu'il est en conflit d'intérêt et ce, pour le sujet de discussion concernant la présentation d'une pétition citoyenne contre le projet de centrale d'éoliennes industrielles de KSE sur le territoire de Saint-Cyprien.

Considérant le dépôt d'une lettre datée du 4 décembre 2014 concernant une pétition citoyenne contre le projet de centrale d'éoliennes industrielles de KSE sur le territoire de Saint-Cyprien;

Considérant qu'il est demandé au Conseil de la MRC d'appuyer le regroupement citoyen dans ce dossier;

Considérant qu'un vote est demandé aux élus sur la demande d'appui du regroupement;

Par conséquent, la demande d'adopter une résolution d'appui est rejetée majoritairement.

<u>Résultat du vote</u>	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Jean-Guy Hamelin		X
Lise Trottier	X	
Clément Lemieux		X
Ronald Lécuyer		X
Daniel Lussier		X
Jacques Délisle		X
Drew Somerville		X
Sylvie Gagnon-Breton		XX
Robert Duteau		X
Paul Viau		X

M. Daniel Lussier quitte son siège à 21h10.

M. Normand Lefebvre reprend son siège à 21h15.

Signé

Paul Viau, Préfet
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière